



# Règlement pour l'Accueil parascolaire de Champvent

## Règlement

### Informations générales

La Commune de Champvent propose un service d'accueil parascolaire pour les enfants de la Commune fréquentant les collèges de Champvent et Chamblon.

Le service est disponible en fonction des horaires scolaires et de transports :

- **Période 1 : 7h10 à 8h10 :**

Garde uniquement (si l'enfant souhaite un petit-déjeuner les parents fournissent le repas)

- **Période 2 : 11h40 à 13h10 :**

Garde et repas de midi

- **Période 3 : 14h45 à 17h30 :**

Garde uniquement. 30 minutes de surveillance des devoirs sans responsabilité de la surveillante. À charge des parents de contrôler les devoirs de leur enfant. Goûter tiré du sac.

L'accueil parascolaire fonctionne uniquement en période scolaire, il est fermé durant les vacances et jours fériés.

### Fréquenter l'accueil parascolaire c'est ;

- Passer un moment convivial avec d'autres enfants
- S'ouvrir à d'autres saveurs et élargir la palette de ses sensations gustatives lors des repas
- Devenir autonome
- Concilier horaires d'écoles et horaires de travail des parents
- La possibilité de jouer ou faire les devoirs
- Une qualité d'accueil et d'écoute de(s) l'animateur-ice(s)

**La cantine offre ;**

- Un repas équilibré, un menu adapté à certaines allergies
- Des produits frais confectionnés le matin même, une réflexion sur la qualité, une chaîne du chaud et du froid irréprochable
- Une portion de protéines (viande, poisson, œuf) adapté à l'âge
- De légumes/salade et farineux à volonté
- Un dessert à base de fruits ou de produits laitiers de préférence
- L'eau comme boisson de référence

**Les absences et les modifications de fréquentation doivent être annoncées à la directrice de la structure la veille au soir ou au plus tard le jour même avant l'ouverture de la structure.**

**Pour les repas avant 8h00 :**

- **Madame Guylène Gasser**  
**078/ 871 93 83**

**L'absence est prise en compte dès confirmation de réception de la part de la directrice par téléphone ou par messagerie.**

Les questions relatives à la facturation, aux inscriptions et aux désinscriptions sont gérées par le bureau communal :

Par écrit à [greffe@champvent.ch](mailto:greffe@champvent.ch)

**1. Inscriptions**

Les parents (le représentant légal) des élèves intéressés à fréquenter l'accueil parascolaire doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et le retourner au :

- **Bureau communal, Grand-rue 8, 1443 Champvent.**

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée. Elles s'effectuent pour l'année scolaire en cours. Si un élève ne souhaite plus bénéficier de la structure en cours d'année, un préavis écrit est demandé avec un délai de résiliation de 30 jours à compter de la fin du mois de l'envoi. Toute modification de fréquentation doit également être communiquée dans ce délai.

La facturation est faite sur 38 semaines. En cas d'absence, que cela soit pour la période 1, 2 ou 3, la garde complète sera facturée. Seuls les frais de repas ne seront pas décomptés et ce uniquement si l'absence est annoncée dans les délais ci-dessus susmentionnés.

Priorité d'accès :

- Ordre d'inscription
- Élèves enclassés en 1P et 4P à Champvent
- Fratrie, si un frère ou une sœur est déjà inscrit à l'UAPE
- Famille monoparentale dont le parent travaille
- Élèves enclassés en 5P et 6P à Chamblon

La place de l'enfant lui étant strictement réservée, les mensualités sont dues, que l'enfant soit présent ou non. En cas d'épidémie, de pandémie ou toutes autres raisons imposant une fermeture de la structure, l'écolage reste dû.

## **2. Modifications**

Le contrat peut être modifié au maximum 2x durant l'année scolaire avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, les modifications sont à transmettre au bureau communal par écrit. La modification est subordonnée aux places disponibles dans l'unité.

## **3. Résiliation**

Les résiliations sont à adresser avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, les modifications sont à transmettre au greffe communal par écrit.

## **4. Tarifs**

Période 1	CHF 12.00	Période 2	CHF 18.00	Période 3	CHF 24.00
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

La facturation intervient mensuellement avec le paiement à 30 jours. Les prix indiqués comprennent les prestations d'encadrement du personnel de l'accueil et du repas de midi.

## **5. Absences et maladies**

Il appartient aux parents d'excuser son enfant s'il est empêché de venir, absences scolaires comprises (course d'école, congé, etc.). Il peut le faire à l'avance par téléphone auprès de la directrice, mais au plus tard avant l'ouverture de la structure d'accueil à 7h00 et avant 8h00 pour le repas. Seules les absences annoncées par les parents ou un adulte responsable de l'enfant seront prises en compte.

Les repas ne sont pas distribués hors de l'UAPE et ne peuvent pas être emportés par les parents pour des raisons de sécurité alimentaire.

- Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Dans tous les cas, les 2 premières semaines d'absences sont dues à 100%. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix d'accueil. Néanmoins les repas non consommés ne seront pas facturés, sous réserve du respect du délai mentionné au point juste en dessus.
- Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :
  - 1) Jusqu'à deux semaines d'absences consécutives : 100% du prix de la prestation contractuelle.
  - 2) Dès la troisième semaine jusqu'à la quatrième semaine : 50% du prix de la prestation contractuelle.
  - 3) Dès la cinquième semaine et jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle.
  - 4) Une absence de l'enfant ne peut pas être compensée par une présence un autre jour.

Les parents (le représentant légal) ont l'obligation de signaler immédiatement à la directrice de la structure toute maladie contagieuse. La structure d'accueil ne pourra accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants. De plus, nous prions les élèves de respecter les normes sanitaires en vigueur.

## **6. Encadrement**

Un contrôle général des présences est effectué sur la base des inscriptions. En cas d'absence non annoncée de l'élève, les parents en sont avisés.

Le personnel s'assure que les élèves sont libérés selon les instructions écrites des parents.

Du matériel récréatif et un espace de lecture, d'étude et de jeux sont mis à disposition des enfants.

## **7. Prévention santé**

Chaque élève fréquentant la structure parascolaire amène, dans une petite trousse en tissu fermée, une brosse à dent, un gobelet et un tube de dentifrice ainsi que des pantoufles. Le matériel doit comporter le nom de l'enfant. Il peut être laissé sur place dans un endroit aménagé à cet effet. Le personnel se charge de superviser et d'inciter à une bonne hygiène buccodentaire.

## **8. Responsabilités**

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- Les affaires personnelles des enfants
- Le trajet entre l'école et la structure parascolaire

Les parents confirment que l'enfant est en bonne santé et qu'il est assuré contre la maladie et les risques d'accidents pouvant survenir durant la fréquentation de la structure d'accueil ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

Lors du départ en période 3, les élèves de 1P à 4P ne sont pas disposés à partir seuls de l'établissement. Un parent doit obligatoirement venir chercher son enfant. Si le parent ne peut pas venir chercher son enfant, il communique le nom et le numéro des personnes autorisées à venir chercher l'élève à la directrice.

## **9. Droit à l'image**

- La structure d'accueil est autorisée à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information aux parents.
- La structure d'accueil n'est pas autorisée à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.

## **10. Exclusion**

Un élève dont le comportement prêterait le bon fonctionnement de la structure d'accueil peut être exclu après un premier avertissement écrit et un préavis de trois jours.

Un retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Par leur signature sur l'inscription, les parents s'engagent à respecter nos valeurs pédagogiques :

- Déléguer aux animateurs-rices une part d'autorité sur leur enfant
- Soutenir les encadrants dans l'application des principes de ce règlement et d'en être le relais pour aider leur enfant à s'y conformer
- Permettre l'amélioration des prestations et à s'exprimer conjointement avec leur enfant sur les satisfactions et insatisfactions.

Par sa signature sur l'inscription l'élève s'engage à :

- Respecter les autres élèves comme il souhaite être respecté ; dans son langage, ses gestes et son attitude, en contribuant au calme ainsi qu'en respectant les affaires de ses camarades
- Se respecter ; en se lavant les mains avant de passer à table, à manger suffisamment et de manière équilibrée, à prendre garde à l'hygiène de ses dents
- Respecter les mets préparés et le travail des cuisiniers, en goûtant à tous les aliments proposés (ses goûts peuvent changer), sans jouer avec la nourriture et en n'emmenant pas de boissons ni d'aliments sucrés
- Respecter le lieu et le matériel mis à disposition, en apportant sa contribution au bon climat et à la convivialité pour que tous puissent recharger leurs batteries avant et après l'école.
- Ne pas utiliser de téléphone portable ou IPod, à ne pas véhiculer d'images à caractère pornographiques ou violentes
- Respecter l'autorité et les consignes des animateurs-rices chargés de sa surveillance.

Date : \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_